

ON S'ABONNE :

LYON, au Bureau du Journal, quai Saint-Antoine, n° 27, et grande rue Mercière, n° 32, au 2^{me}.
PARIS, chez MM. Lepelletier-Bourgoin, office-correspondance, place de la Bourse, 6, et chez M. Degouve-Denunques, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et tout ce qui concerne le Journal doivent être envoyés francs de port.

Le Censeur donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

LE CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.

PRIX DE L'ABONNEMENT :

Pour Lyon et le département du Rhône,
16 francs pour 3 mois,
32 francs pour 6 mois,
64 francs pour l'année.

Hors du département, 1 franc de plus par trimestre.

Prix des annonces : 25 c. la ligne.

Le Censeur ne donne de publicité qu'aux avis, lettres et documents revêtus de signatures connues.



Souscription pour les Inondés.

AVIS.

Nos bureaux sont ouverts de neuf heures du matin à quatre heures du soir pour recevoir les souscriptions en faveur des inondés.

Lyon, 17 novembre 1840.

CONSEIL MUNICIPAL DE LYON.

Fin de la séance du 11 novembre.

Présidence de M. Terme, maire.

Discussion et vote approuvant de la proposition de M. le maire ayant pour objet une allocation de 124,000 f. pour premier secours aux inondés et pour dépenses extraordinaires causées par l'inondation.

M. C. MARTIN : Si, en présence des désastres qui sont venus affliger notre ville, M. le maire s'était borné à demander au conseil un crédit pour secourir les malheureuses victimes de l'inondation, j'aurais donné une adhésion empressée, sans penser même à présenter aucune observation. Mais, à propos de cette circonstance funeste, M. le maire ayant dû examiner la position financière de la ville afin de reconnaître les ressources disponibles, il a présenté comme étant le résultat de cet examen un aperçu de la situation qui paraît impliquer le reproche tacite à l'administration précédente, non pas de s'être livrée à un gaspillage coupable, mais de s'être abandonnée à un laisser-aller irréfléchi.

Le conseil comprendra sans doute que l'ancienne administration désire répondre à une telle suggestion, et comme cette réponse ne saurait être improvisée, le conseil voudra peut-être ajourner cette discussion à une prochaine séance, afin de permettre à la défense de méditer ses moyens.

Il est cependant utile de répondre de suite à ce qui a été dit relativement au non-accomplissement des ventes de terrains communaux dont le produit probable figurait au budget prévisionnel de 1840. C'est par un sentiment de convenance que l'ancienne administration, pressentant que bientôt elle serait remplacée, a cru devoir laisser à ses successeurs le soin d'accomplir ces actes importants.

Il faut bien remarquer que l'exercice courant ne se termine pas au 31 décembre 1840, mais qu'il est définitivement clos le 30 juin 1841. Il y a donc encore faculté d'utiliser un délai de huit mois pour réaliser les ventes votées par le conseil, et leur produit peut venir en temps utile remplir le trésor communal.

On a parlé des espérances que l'ancienne administration avait fondées sur le boni que paraissaient devoir présenter les recettes de l'octroi. Ces espérances étaient motivées par des faits : elles se fussent réalisées sans doute si l'événement déplorable qui vient d'affliger notre ville n'avait pas eu lieu. L'année 1840 a commencé par la misère, elle finit par un désastre ; cette année est malheureusement exceptionnelle, il ne faut pas attribuer à l'ancienne administration ce qui est le résultat funeste du malheur des temps.

Ce rapide aperçu peut déjà servir à rassurer le conseil contre les craintes que pourrait faire naître le rapport. Si l'ajournement que j'ai demandé est accordé, j'espère pouvoir prouver à la prochaine séance que la position financière de la ville est meilleure que M. le maire ne l'a pensé.

Quant aux crédits demandés par M. le maire, le conseil pensera peut-être qu'il serait imprudent de voter une somme aussi considérable que celle de cent mille francs sans avoir aucune indication des besoins réels. Il faut sans doute pourvoir avec empressement aux nécessités du présent, mais il faut s'occuper de l'avenir avec réflexion et avec mûr examen ; il faut donc voter ce qui est utile, mais seulement ce qui est utile. Si 30,000 f. ou 40,000 f. ou 60,000 sont nécessaires, il faut les allouer de suite ; mais il faut comprendre et connaître le mal pour y pouvoir porter efficace remède.

Il convient donc de mobiliser seulement telle somme nécessaire pour les besoins présents d'humanité, et, en ce qui concerne les secours pour l'avenir, d'ajourner le vote de toute nouvelle allocation jusqu'à ce qu'une enquête ait pu donner la mesure de la somme utile pour adoucir les maux causés par le fléau de l'inondation.

M. LE MAIRE : Je ne répondrai pas à ce qui vient d'être dit sur la vente des terrains communaux, ce serait faire une répétition de ce qui a été dit dans le rapport qui vient d'être présenté au conseil. Il faut cependant remarquer que, si l'on peut vendre de suite, il est difficile d'obtenir, et il serait peut-être dangereux de rechercher un paiement instantané. Une telle condition aurait probablement pour effet de gêner la concurrence des acheteurs et de diminuer considérablement les chances de réaliser des prix avantageux.

Quant au désir exprimé par le préopinant d'ajourner la discussion sur le rapport à la prochaine séance, j'en avais devancé l'expression en proposant moi-même de confier à une commission le soin d'examiner les explications que j'ai dû présenter au conseil. Je m'empresse de déclarer que si le conseil m'invitait, selon son usage, à désigner les membres qui devraient composer cette commission d'examen, M. C. Martin serait le premier que j'appellerai à en faire partie, car je désire vivement qu'une appréciation exacte et une discussion approfondie viennent éclairer toutes mes propositions et tous mes actes.

M. FALCONNET appuie les observations présentées par M. C. Martin.

M. BARRILLON : La discussion qui s'élève sur l'aperçu de la situation financière de la ville présenté dans le rapport de M. le maire est au moins prématurée, puisque plus tard elle devra occuper l'attention du conseil. Ce qui importe aujourd'hui, c'est de voter le crédit demandé par M. le maire, puisque ce crédit a pour objet de secourir de touchantes infortunes.

M. PONS appuie la proposition de M. Barrillon.

M. C. MARTIN : Personne plus que moi ne désire secourir les malheureux inondés ; mais, avant de voter les 124,000 f. demandés par M. le maire, ne conviendrait-il pas d'examiner si 25 ou 30 ou 40,000 f. seraient suffisants pour satisfaire aux premiers besoins ? S'il en était ainsi, il serait inutile de voter une somme plus considérable.

M. PONS : A ce que vient de dire M. C. Martin il faut ajouter qu'il serait utile de s'entendre sur l'emploi de la somme, quelle

qu'elle soit, qui sera votée. Les intérêts spéciaux à la personne sont ceux qui exigent le plus urgent secours ; on peut prendre tout le temps nécessaire pour pourvoir aux autres intérêts, et, comme le gouvernement vient d'accorder une somme de 5 millions pour secourir les inondés, il serait peut-être utile d'attendre qu'on sache quelle part aura la ville de Lyon dans cette libéralité, avant de voter des sommes plus importantes.

M. BERGIER : Les désastres qui ont eu lieu sont trop évidents pour que chacun n'ait pas la pénible conviction que la somme demandée par M. le maire sera bien insuffisante ; il faut donc la voter par acclamation.

Quant à la répartition de cette somme, il convient sans doute de pourvoir d'abord aux besoins spéciaux de la personne, car la satisfaction de ces besoins ne peut supporter d'ajournement ; mais il faut aussi donner aide et secours aux intérêts de la fortune et de l'avenir en ce sens qu'il importe de fournir au malheureux ouvrier le métier ou les outils qu'il a pu perdre. Un tel bienfait aura le double avantage d'éviter aux ouvriers un chômage forcé et dangereux, et de les mettre en position d'alléger les charges malheureusement imposées à la charité publique, en leur facilitant les moyens de pourvoir à leurs besoins par le produit d'un travail auquel ils ne pourraient se livrer sans cet utile secours.

M. Barrillon, M. Menoux et M. le maire prennent successivement la parole.

M. C. MARTIN demande si la somme que votera le conseil municipal sera distribuée par la commission générale nommée par M. le préfet, ou par une commission spéciale, et encore si l'administration des bureaux de bienfaisance sera invitée à intervenir dans cette distribution.

M. LE MAIRE : Il y aura nécessairement deux modes de distribution, puisqu'il y aura deux modes de libéralité. La commission centrale nommée par M. le préfet étendra son action sur tout le département et plus particulièrement sur les trois communes de Lyon, de Vaise et de la Guillotière. Les fonds votés par le conseil municipal de la ville de Lyon seront exclusivement applicables aux malheureux inondés de cette ville. Les fonds provenant des souscriptions volontaires seront applicables, dans des proportions raisonnables, aux trois communes de Lyon, de la Guillotière et de Vaise. Quant aux secours alloués ou à allouer par le gouvernement, ils recevront l'emploi que le gouvernement leur assignera, et sans aucun doute la ville de Lyon aura dans cette répartition la part à laquelle les désastres qu'elle vient d'éprouver lui donnent malheureusement trop de droits.

Pour ce qui est de l'intervention des bureaux de bienfaisance dans la distribution des secours alloués par le conseil municipal, il est tout à fait dans l'intention de l'administration de provoquer cette intervention, mais seulement à titre d'accession et comme utile complément.

MM. Mermet, Seriziat-Carrichon, C. Martin, Barrillon, Pons, Durand, Bergier et M. le maire prennent successivement la parole.

LE CONSEIL consulté vote à l'unanimité les allocations demandées par M. le maire.

Les autres propositions exprimées par le rapport sont renvoyées à l'examen d'une commission spéciale composée de MM. C. Martin, Reyre, Dolbeau, Prunelle, Donet, Gastine, Pons.

M. LE MAIRE lit un rapport proposant de voter un secours de 500 fr. en faveur de la famille du jeune Métal. Ce jeune homme a été victime de son empressement à porter des secours contre l'incendie récemment survenu dans la rue des Capucins ; il a été tué par la chute d'une poutre. Le conseil approuvera sans doute une mesure qui a pour objet de joindre un secours utile à des paroles de consolation.

Les conclusions de ce rapport sont adoptées.

M. LE MAIRE lit un rapport relatif à une main-levée d'hypothèques réclamée par la compagnie du chemin de fer en faveur d'un sous-acquéreur d'une parcelle des terrains que la ville a vendus à cette compagnie à Perrache.

Le rapport propose d'accorder la main-levée demandée ; mais comme l'affaire présente quelques complications, il manifeste le désir d'obtenir l'examen préalable d'une commission.

Le conseil, déférant à cet avis, renvoie le rapport à l'examen d'une commission composée de MM. Durand, Seriziat et Bruyas.

M. DURAND annonce que M. Fulchiron ayant souscrit pour 6,000 f. en faveur des inondés lyonnais, il serait convenable que le conseil votât des remerciements à l'auteur de cette généreuse libéralité. Cette proposition est mise aux voix et adoptée.

M. BROSSETTE appelle l'attention de l'administration sur les réparations urgentes que réclame le quai Bon-Rencontre.

M. LE MAIRE répond que l'observation de M. Brossette sera l'objet d'un examen sérieux et attentif.

La séance est levée à trois heures.

Les lois contre les associations ont été faites pour être agréables au parti conservateur ; c'est une garantie qu'on a voulu lui donner contre le parti démocratique auquel on a interdit le droit de s'associer pour faire respecter ses intérêts. Il paraît que MM. les conservateurs usent grandement d'une liberté qu'ils ont refusée à leurs adversaires. On nous assure en effet qu'il existe à Paris une association qui certainement n'a pas été autorisée par le gouvernement, car elle a pour objet de prendre la place du gouvernement s'il venait à tomber. Cette association compte parmi ses membres les hommes qui, depuis dix ans, ont marché à la tête du parti de la résistance. Un comité de correspondance fondé dans son sein s'est déjà mis en rapport avec plusieurs départements ; des circulaires ont été adressées à de grands propriétaires dont on éveille l'attention sur les périls qui menacent l'existence de l'ordre de choses ; on y représente le gouvernement comme pouvant d'un instant à l'autre être précipité dans l'abîme ou plutôt vers quelque nouvelle route de Cherbourg, et on propose d'aviser par avance à ce qu'il y aurait à faire dans d'aussi graves circonstances. En prévision d'une catastrophe, on engage tous les grands proprié-

taires à se constituer en *juntas provinciales*, lesquelles, dans un temps donné, se trouveraient tout organisées et pourraient ainsi résister plus facilement à l'établissement d'un gouvernement démocratique.

Nous tirons de ces faits, qui commencent à être connus malgré tout le mystère dont on a cherché à les envelopper, deux conséquences : la première, c'est que le parti conservateur n'a pas grande confiance dans la solidité du gouvernement sur lequel il s'est appuyé jusqu'à ce jour ; la seconde, c'est que le parti démocratique doit se tenir pour averti et se préparer à faire face aux difficultés qui pourraient résulter pour lui d'une organisation ainsi constituée, et prête à fonctionner.

Si nous sommes bien informés, l'instruction de l'affaire dans laquelle se trouvent impliqués MM. Brocard, Castel, Favier, Perrier, etc., est loin d'être terminée. Nous ne savons à quoi attribuer de pareilles lenteurs, elles sont vraiment inqualifiables.

Ainsi, voilà bientôt trois mois que douze citoyens honnêtes sont emprisonnés préventivement, et personne ne sait encore quelle est la nature du crime ou du délit qu'on leur impute. Seront-ils traduits devant la cour d'assises ou la police correctionnelle, où seront-ils mis en liberté sans jugement ? C'est ce qu'ils ne peuvent pas même savoir. Nous ne pouvons, quant à nous, que signaler de tels faits au pays ; nous ne pouvons aussi que protester contre une pareille pratique de nos lois criminelles. Elles laissent aux magistrats un pouvoir immense, arbitraire ; cependant il résulte de leur esprit que ce pouvoir doit être exercé dans des limites tracées par l'équité.

Il faut sans doute que les juges qui préparent les éléments d'un procès ne négligent aucun des moyens qui peuvent conduire à la découverte de la vérité ; pour cela cependant ils ne doivent pas se jouer en quelque sorte du repos des familles et de la liberté individuelle. Nous ne sommes pas en Allemagne ou à Rome, on l'oublie trop souvent.

On nous apprend que les détenus politiques de Roanne sont traités depuis quelques jours avec une rigueur inaccoutumée. Il paraît que le ministère d'intimidation veut faire sentir partout sa présence.

A leur entrée en fonctions, tous les ministres adressent à leurs subordonnés une circulaire dans laquelle ils annoncent leur arrivée et exposent ce qu'ils ont l'intention de faire pendant leur administration. C'est ainsi que MM. Soult, Martin (du Nord) et Cunin-Gridaine ont fait ces jours derniers ; leurs circulaires ont même été livrées à la publicité, ce que nous nous garderons bien de blâmer.

Nous savons aussi que M. Duchâtel a fait sa circulaire aux préfets, et nous demanderons pourquoi elle n'a pas été publiée ; est-ce que par hasard M. le ministre de l'intérieur aurait dit à ses quatre-vingt-six lieutenants des choses qui exigeraient le secret ?

INONDATIONS.

Les désastres de Vaise sont au-dessus de toute narration. Des rues entières sont changées en ruines. Plusieurs quartiers sont broyés par les eaux ; il semble qu'un moteur gigantesque et puissant a trituré poutres, planches et meubles avec de la boue. Quelques débris indiquent la présence des objets mobiliers pulvérisés dans la chute des maisons. Dans le quartier du Chapeau-Rouge, les décombres obstruent les rues, et, s'il reste quelque vestige des planches et des murailles crevassées, ils ne servent qu'à attester la profonde misère des victimes qui bravent le danger de nouveaux écroulements pour se livrer à des fouilles dont le résultat est de recueillir des fragments de meubles et des lambeaux de hardes. Les matelas sont les objets qui ont le moins souffert ; mais, imprégnés d'eau, il faut plusieurs hommes pour les transporter. Les murs de pisé sont en partie perdus, et leurs fragments ne ressemblent plus qu'à une traînée de terre fangeuse. Le chagrin a basané le teint des fouilleurs ; et l'on est étonné de leur courage et de leur patience à se livrer à de pénibles travaux pour extraire des objets qui sont loin de valoir la journée du pionnier, car ils sont entravés par les grosses pièces de charpente qui se chevauchent en tous sens.

Hommes et femmes ont la main à l'œuvre, mais non les enfants ; c'est une preuve que l'amour maternel brave le danger sans le méconnaître. On tient les enfants à l'écart. Nous n'avons pas vu une joue sillonnée de larmes ; sans doute les sanglots ont desséché la source des pleurs dans les premières heures du désespoir.

Dans la prairie de Gorge-de-Loup, on retrouve la dévastation ; à Saint-Simon, près le chemin des Roches seulement, l'œil se repose. Mais à quoi ressemble cette belle avenue depuis ce lieu jusqu'à la Pyramide ? C'est une perspective de décombres sur deux lignes parallèles. Là seulement, grâce à l'extrême largeur de la route, le passage est encore praticable, mais il faut éviter en passant la chute des murs.

Meubles brisés, fragments de murailles, fouilleurs silen-

cieux à l'œil morne et au visage blême, voilà le spectacle qu'offre aujourd'hui cette riche commune.

Nous devons signaler M. Coquillat, instituteur à Vaise, dont l'habitation ne fut pas atteinte par l'inondation, et qui a, ainsi que ses voisins, abrité un grand nombre d'inondés, et M. Paturel, ouvrier en soie, qui, après s'être éloigné de sa maison inondée, travailla toute la nuit à sauver une foule nombreuse d'autres malheureux.

Chronique Lyonnaise.

An nombre des braves gens dont nous avons signalé avec un juste empressement la belle conduite pendant l'inondation, nous avons à citer MM. Surenne et Jacot, crocheteurs du port de la Mort-qui-Trompe, et Etienne Ugnon, crocheteur des Brotteaux. — Surenne s'était établi dans les rues Vandran, Dubois et de l'Aumône; Jacot dans les rues Mercière, Trois-Carreaux, Chalamont et Grenette; Ugnon dans les rues Bonneveau et Port-Charlet.

On a presque constamment vu ces trois généreux citoyens, dans l'eau jusqu'à la ceinture, offrant leurs services aux malheureux avec le désintéressement le plus parfait, et portant les secours à domicile avec le plus infatigable dévouement. Nous sommes heureux d'avoir pu connaître leurs noms pour les livrer à la publicité.

— Mmes Tabourin, directrices de l'école mutuelle dont le local, situé dans la rue Buisson, a servi d'asile aux victimes de l'inondation, y ont rempli leur ministère de charité avec un zèle et une activité dignes des plus grands éloges.

— On nous rapporte — et nous nous faisons un devoir de le publier — que l'administration de l'Hôtel-Dieu s'est montrée pleine de sollicitude, de soins empressés et généreux envers les nombreuses victimes qui y étaient venues chercher et qui y avaient trouvé un asile. Sans doute, l'on ne pouvait attendre moins de cette administration; mais à l'époque actuelle tant d'administrateurs manquent à leurs devoirs, que l'on ne saurait se défendre de signaler à la considération publique ceux qui les remplissent selon le vœu de leur institution et de leur mandat.

— Les malheureux habitants de Vaise qui, après le désastre qui a désolé cette commune, ont trouvé un asile à Saint-Didier, nous prient d'être leur organe pour témoigner leur reconnaissance à MM. David, maire de Saint-Didier; de Casenove, Blanc jeune, Rast, F. Brollmann, P. Brollmann, Montmartin, Monnier, Monlong, Ponchon, de Prandière. Ils n'oublieront pas l'empressement avec lequel ils ont été accueillis dans leur malheur.

— Les habitants de la maison Ricard, place Croix-Paquet, se plaignent vivement de l'incurie de l'entrepreneur chargé de l'exhaussement de la rue Vieille-Monnaie. Les travaux exécutés ont rejeté dans les caves de cette maison, toutes creusées dans le roc, une énorme quantité d'eau qu'on ne peut extraire qu'avec des pompes.

— Par arrêté supplémentaire à la date du 16 de ce mois, le préfet du Rhône a nommé membres de la commission centrale instituée pour la répartition des secours: M. Janson, président des bureaux de bienfaisance de Lyon; M. Vincent de Vaugelas, banquier à Lyon.

— Dimanche dernier, 15 du courant, dans la soirée, un jeune homme qui se rendait de la Guillotière aux Brotteaux, par le cours Bourbon, se présente pour passer sur un pont de bois établi sur un courant que la nouvelle crue des eaux avait établi dans le voisinage du pont de l'Hôtel-Dieu. Ne pouvant payer, le passage lui est brutalement refusé et le péager lui dit de traverser dans l'eau. Cependant le jeune homme insiste pour que le passage lui soit accordé, mais à cet instant cinq ou six hommes sortent d'un cabaret voisin, se jettent sur lui, le traînent dans le courant et ne cessent cette indigne violence qu'après l'avoir complètement mouillé de la tête aux pieds.

— Le directeur des postes a l'honneur de renouveler au public l'avis que le service d'hiver a commencé à dater du 12 novembre courant pour les courriers ci-après:

Avignon et le Midi, départ à 2 heures du soir.

Paris, — à 3 —

Grenoble, — à 6 —

Roanne, — à 9 —

En conséquence, les levées des boîtes ont lieu à la direction des postes, place Bellecour; au bureau supplémentaire, rue Luizerne, et au palais Saint-Pierre, une heure avant le départ de chaque courrier.

— Le Rhône n'a pas réalisé les espérances qu'on avait conçues depuis hier lundi; il a éprouvé une crue considérable; il a de nouveau envahi sur la rive gauche la plus grande partie des Brotteaux, une portion du cours Bourbon; sur la rive droite, il a pénétré sur le quai de Retz et dans la rue de la Charité par les canaux. La Saône décroît avec lenteur; elle est cependant à plus de trois mètres au-dessous du niveau qu'elle atteignait le 6 courant. La pluie qui ne cesse de tomber nous fait craindre que l'inondation dure encore long-temps.

— L'ex-reine-régente d'Espagne, Christine, est arrivée à Lyon lundi soir, à neuf heures. Sa voiture était précédée de deux compagnies d'élite. Elle est descendue à l'hôtel de l'Europe. Elle est repartie ce matin à six heures.

— La Société des Amis des Arts vient de recevoir de M. le maire l'avis que M. Claudius Laverne, jeune peintre lyonnais, lui expédie de Paris, pour figurer à l'exposition prochaine, son tableau représentant l'inauguration du Rosaire.

Le produit de cet ouvrage sera consacré, suivant la généreuse intention du donateur, au soulagement des victimes de l'inondation lyonnaise.

La commission profite de cette circonstance pour inviter MM. les artistes qui n'ont pas encore remis leurs ouvrages à vouloir bien les faire déposer immédiatement au secrétariat du palais Saint-Pierre.

— Le nommé Nicolas Colin, âgé de 17 ans, né à Ars, près de Metz (Moselle), a quitté ses parents il y a environ un an. On est fondé à croire qu'il est à Lyon. — **Signalement**: Figure

ovale, nez un peu long, cheveux châtains, yeux gris, taille d'un mètre soixante-trois centimètres environ.

Les personnes qui pourraient en donner des nouvelles sont priées de les adresser au bureau de la police, à l'Hôtel-de-Ville.

La députation du Rhône s'est présentée chez M. le ministre de la justice pour solliciter une ordonnance royale qui relèverait des déchéances prononcées par le code de commerce les porteurs d'effets de commerce qui, dans la ville de Lyon, ont été mis, par suite des inondations, dans l'impossibilité de remplir les formalités exigées.

Le conseil-d'état, consulté par M. le garde-des-sceaux, a décidé, sur le rapport de M. Quénauld, qu'une pareille disposition ne pouvait pas être prise par le pouvoir exécutif, les tribunaux seuls étant compétents en cette matière.

Un avis du conseil-d'état du 25 janvier 1814 a déclaré que la présence de l'ennemi sur le sol français était un cas de force majeure, et que les tribunaux devaient attribuer à tout ayant-droit le bienfait de cette interprétation. Un membre du conseil a proposé de suivre cet exemple en déclarant que l'inondation récente de la Saône était un cas de force majeure, et que les tribunaux sauraient en apprécier les effets à l'égard des commerçants. Mais cette proposition a été repoussée.

Nous avons reçu de la préfecture le document suivant:

Pendant que l'inondation exerçait ses ravages, des souscriptions particulières s'ouvraient dans tout le département, des quêtes étaient faites à domicile, les conseils municipaux mettaient, dans quelques communes, des ressources à la disposition des maires, le gouvernement ouvrait des crédits provisoires et préparait de plus larges secours. Mais ensuite, pour faire une équitable répartition, prévenir toute confusion et soulager efficacement tant de misères, il était nécessaire de recourir à une mesure générale. A cet effet, le préfet du Rhône a pris, à la date du 7 de ce mois, un arrêté par lequel il a institué une commission centrale de répartition.

Cette commission est composée de la manière suivante:

MM. le préfet du Rhône, président;
Valois, conseiller de préfecture, secrétaire;
Delahante, receveur-général, trésorier;
le maire de Lyon;
le maire de la Guillotière;
le maire de la Croix-Rousse;
le maire de Vaise;
Barou, vicaire-général;
le président de la chambre de commerce;
le président du tribunal de commerce;
le président du conseil des prud'hommes;
Arles-Dufour, membre de la chambre de commerce et du conseil-général des manufactures;
Laurent Dugas, membre de la chambre de commerce;
André, membre de l'administration des hôpitaux;
Bernard, adjoint au maire de la Guillotière;
Guichant, adjoint au maire de Vaise;
Revol, membre du conseil municipal de la Croix-Rousse;
Burnet, membre du conseil municipal de Vaise;
Michel, teinturier à la Quarantaine.

La situation de la ville n'ayant pas permis une plus prompte convocation, cette commission s'est réunie pour la première fois, jeudi dernier, dans une salle de la préfecture.

Elle a reconnu à l'unanimité que la distribution des secours ne pourrait être équitable, efficace, exempte d'abus, si toutes les ressources, quelle que fût leur origine, n'étaient pas centralisées dans les mains de son trésorier.

Il a été, en conséquence, décidé que l'autorité administrative inviterait MM. les collecteurs de souscriptions particulières à en verser le montant dans la caisse de M. Delahante, directement ou par l'intermédiaire des receveurs municipaux et des percepteurs.

La commission pense que dans toutes les communes, à l'exception de celles où la population tout entière a souffert, les quêtes à domicile pouvaient être utilement organisées. Mais elle a émis le vœu que ces quêtes fussent faites régulièrement, par ordre de l'autorité municipale, et avec le concours du clergé, et que toute quête spontanée ou non autorisée fût sévèrement interdite.

M. Barou, vicaire-général, au nom de M. l'archevêque, et M. le maire de Lyon, ont donné l'assurance que les collectes faites par MM. les curés et par MM. les commissaires de la mairie seraient versées dans les mains de M. Delahante.

Toutefois, et comme il était urgent de pourvoir à d'impérieuses nécessités, la commission a décidé 1° que les crédits ouverts par le vote régulier des communes inondées resteraient à la disposition des maires pour être employés immédiatement aux besoins les plus pressants; 2° que M. le préfet était autorisé, comme ordonnateur des dépenses, à accorder, partout où besoin serait, des secours provisoires; 3° qu'il serait rendu compte de l'emploi de ces ressources.

Au surplus, la commission a résolu que les sommes régulièrement votées par les conseils municipaux, et celles qui seraient données sous la condition d'être distribuées dans une localité désignée, ne seraient point détournées de leur destination, mais que dans les répartitions ultérieures on prendrait en considération d'une part les sacrifices que les communes se seraient imposés, d'autre part les secours déjà distribués, et enfin la proportion des pertes éprouvées.

SOUSCRIPTION POUR LES INONDÉS

Ouverte au bureau du CENSEUR.

Produit d'une souscription faite à Toulouse par MM. les voyageurs de commerce, 323 f. 50 c. — MM. Rittiez (2° souscription), 15 f. — Dutach fils, 5 f. — C. D., 50 f. — Dunoyer-Villard, 20 f. — Antoine Clerc aîné, liquoriste, 20 f. — Petit, porteur de journaux, 1 f. — M^{me} L. Dupozat, 1 f. — Delrieux-Bergonhoux, 5 f. — Bless, 5 f. — Jannet, 1 f. — A. Champagneux, 50 f. — Chappuis, épicière, 10 f. — Guillet, 25 c. — Mignot, 5 f. — Constant, 3 f. — Ducrey, 2 f. — Lepine, 10 f. — L'Allemand, 2 f. — Une bonne, 3 f. Total, 556 f. 50 c.

N° 44. — M. C. Beaucourt neveu, collecteur.

MM. César Beaucourt neveu, 25 f. — C.-V. Beaucourt oncle, 20 f. — J.-L. Beaucourt, 20 f. — E.-J. Beaucourt, 25 f. — L. Beaucourt, 10 f. — Coindre aîné, 2 f. 50 c. — Coindre cadet, 2 f. 50 c. — A. Franche, 5 f. — F.-V. Chavanne, 5 f. — L. Dombre, 5 f. — M^{me} Jenny Beaucourt et sa mère, 10 f. — J.-L. Julian, 3 f. — Silvan, 3 f. — Les fils et le gendre de M. J.-B. Milan, 5 f. — J. Ricot, 5 f. — Favier, 2 f. — Tournier, inspecteur des Messageries, 3 f. — B. Boffard fils, 10 f. — Vuillard, 5 f. Total, 166 f.

N° 28. — M. Sandier, limonadier aux Brotteaux, collecteur.

MM. Sandier, 2 f. — Gagnière, 1 f. — Dervieux, 1 f. — Charière, 1 f. — Négrino, 1 f. 50 c. — Cottarel, 50 c. — Martignat, 50 c. — Peyrard, 1 f. — Blanc, 2 f. — Marcot, 1 f. — Gauthier, 1 f. — Chenevat, 1 f. — Fidel, 50 c. — Arnel, 1 f. 50 c. — Camus, 50 c. — Cattat, 25 c. — Merlin, 25 c. — Bagueux, 25 c. — Tonine Sandier, 25 c. — Vêrat, 1 f. — Cornu, 1 f. — Deville, 50 c. — Romand, 50 c.

— Grand, 1 f. — Bazan, 50 c. — Didey, 1 f. — Rosseler, 1 f. — Guillod, 25 c. — Verpillon, 25 c. — Lagrange, 2 f. — Un anonyme, 50 c. — Champard, 50 c. — Dervieux cadet, 1 f. 50 c. — Un anonyme, 2 f. — Prusse, 1 f. — Petzinger, 1 f. — Un anonyme, 25 c. Total, 32 f. 75 c.

N° 90. — MM. Faure et Martinière, collecteurs.

MM. Faure, des Grandes-Terres, 2 f. — Martinière (F.), 1 f. 50 c. — Martinière, 1 f. 50 c. — Morellon, 1 f. 50 c. — Bottier, 50 c. — Néraud, 2 f. — Pejaret, 25 c. — Boirivan, 30 c. — Badoil, 50 c. — Verzieux, 50 c. — Guichard, 20 c. — Roch fils, 2 f. — Legarre, 30 c. — Meygret, 50 c. — Zacarie, 35 c. — Chabanay, 70 c. — Grand, 10 c. — Tournissout, 50 c. — Pocachard, 2 f. — Gerin, 20 c. — Carret cadet, 1 f. 50 c. — Veuve Ruby, 1 f. — Combe, 5 f. — Janod, 3 f. — Delacroix aîné, 50 c. — Chambouvet, 1 f. — Mercier aîné, 2 f. — Gautier, 50 c. — Boiron, 45 c. — Dufavet, 1 f. 25 c. — Vully, 5 f. — Sarsait, 25 c. — P. B., 5 f. — Bonce, 25 c. — Couvers, 40 c. — Carret aîné, 3 f. — Sibierre, 2 f. — Thonnerieux, 1 f. — Roux, 2 f. — Blazin cadet, 75 c. — Billard, 2 f. — Chaus-siat, 2 f. Total, 57 f. 25 c.

N° 88. — MM. Joannard et Rubin, collecteurs.

MM. Philibert Crolas, 5 f. — Bouland, 1 f. 50 c. — Chavet, 2 f. — Bozgo, 1 f. — Berlia, 50 c. — Poualion, 2 f. — Veuve Jullien, 25 c. — Albouy, 50 c. — Giraud frère, 1 f. — Véron, 1 f. — Lèbre, 1 f. — Vermorel, 2 f. — Thermoze, 1 f. 50 c. — Guillot, charpentier, 75 c. — François Bovet, 50 c. — Aulier, 1 f. — Madinier, 1 f. — Ladavière, 50 c. — Gauthier, 1 f. — Rousset, 10 c. — Delacroix cadet, 1 f. — M^{me} Genate, 15 c. — Genate père, 1 f. — Rainaud, 3 f. — Pacot aîné, 2 f. — Collies aîné, 50 c. — Esparcieux, 1 f. 50 c. — Nachuri, 1 f. 50 c. — Pierre Roche, 1 f. — Morellon, aubergiste, 1 f. 50 c. — Gaudin, 2 f. — Maurice Tranchon, 1 f. — Jacqy, 3 f. — Veuve Vergeot, 50 c. — M^{me} Roussin, 75 c. — M^{me} Bruny, 5 f. — Regipa fils, 1 f. 50 c. — De Saint-Jean, 5 f. — Un pauvre herboriste de Saint-Just, 5 f. — Rivier, cabaretier à Saint-Just, 2 f. — Chauvet, 20 c. Total, 63 f. 20 c.

N. 15. — M. David, limonadier, café du Commerce, place des Terreaux, collecteur.

MM. David, 5 f. — Jacquinet, 3 f. — L. Cherblanc, 3 f. — Les époux Forni, 1 f. 50 c. — Anonyme, 2 f. — Fine, 1 f. — C. Ter, 50 c. — J. L., Espagnol, 5 f. — E. S., Espagnol, 5 f. — F. T., 1 f. — E. V., 2 f. — A. V., 2 f. — Gilvy Sovy, 1 f. — Alessandro Dellis, 2 f. — A. 2 f. — Gandollière, 2 f. — Janot, 2 f. — Oudin, 1 f. — Un anonyme, 1 f. 85 c. — Klau, 1 f. — L. Flascé, 3 f. — Tennon, 2 f. — Mermier, 2 f. — Noullet, 2 f. — Girard, 1 f. — J.-C. Dorel, 2 f. — Second, libraire, 4 f. — M., 1 f. — S., 2 f. — B., 2 f. — B., 2 f. — H., 1 f. 50 c. — Un anonyme, 2 f. — Granjon, 3 f. — Michaud, 1 f. — Fortoul, 1 f. — F. Ferrary, 1 f. — H., 1 f. — Charbonnet, 2 f. — B., 1 f. — B., 30 c. — P., 50 c. — R., 2 f. 50 c. — Maurice, 5 f. — D'Hauthoy, 2 f. — Perret, 2 f. — Vacher, 3 f. — J. D., Espagnol, 2 f. — J. B., 3 f. — Antheime Foulhieux, 2 f. — M. Georges, 2 f. — A. Jouve, 2 f. 50 c. — D., 1 f. — M., 1 f. 50 c. — M., 1 f. — Durand, 5 f. — M. L. C., en difficulté pour deux cruches de bière, 3 f. 20 c. Total, 119 f. 85 c.

Total d'aujourd'hui. 995 f. 55 c.

Listes précédentes. 2,805 77 1/2

Total jusqu'à ce jour. 3,801 f. 32 c. 1/2

ÉTAT DES SOUSCRIPTIONS FAITES A LA MAIRIE DE LYON.

(Dixième liste.)

MM. Félix Beuque, 30 f. — Simon Silvan, 20 f. — A. Ponthus et Cinier, 10 fr. — L., 3 fr. — Elisee Devillas, 100 fr. — Les employés de la maison Chabert et C^e, 31 f. — M^{me} veuve Roux-Dian et ses fils, 200 f. — L. P. B., 100 f. — A. Lasta et C^e, 50 f. — M. R., 100 fr. — Ilerm, T. Mayer, négociants à Marseille, 200 fr. — Gros, Odier et Roman, 1,000 f. — Philibert Delphin, 100 f. — Milson et S. Poy, 400 f. — Delore et Chane, 100 fr. — Moréan et Vondière, 200 f. — Velu-Amet, négociant à Besançon, 150 f. — Le curé de la paroisse de Saint-François, 100 f. — Michel frères 1^{er} neveux, 200 f. — Charles Michel père, 100 f. — J.-B. Ducarre, 100 fr. — F. Dubost, de la maison Dubost frères, 50 fr. — Audry, conservateur du Grand-Théâtre, 40 f. — Antoine-Joseph Ravina, 80 f. — Guise et C^e, 50 fr. — Onofrio, 15 fr. — Antoine Cornier, 100 f. — Les sociétaires du service du Rhône au Rhin, 300 fr. — Les habitués du café Lyonnais, place des Terreaux, 284 f. — Jean Vion, 25 f. — Les ouvriers de M. Vion, 8 f. — Delacroix, produit d'une collecte faite à l'occasion d'un banquet de dessinateurs, 100 f. — Le docteur Martin jeune, 100 f. — Collecte entre une société de jeunes amis, 13 f. — Lassausse et Julien, 250 fr. — Widor, organiste de l'église Saint-François, 10 f. — Stanislas Millet, 3 f. — Le docteur Viricel, 100 f. — Un anonyme, 15 f. — A. Montmartin, 100 f. — Théodore Brouzet, 100 f. — La banque de Lyon, 3,000 fr. — Les employés de ladite banque, 104 f. Total. 7,841 f.

Montant des listes précédentes. 55,544

Total jusqu'à ce jour. 63,385 f.

SOUSCRIPTION OUVERTE A TOULOUSE,

Au profit des Lyonnais victimes de l'inondation, par MM. les voyageurs du commerce.

MM. Guinet, 10 f. — Montauriol, 10 f. — Jaloustre, 5 f. — Gory, 5 f. — Blanc de Fernex fils, 5 f. — Colin, 5 f. — Lessaint, 5 f. — Delcroix, 5 f. — Villette, 5 f. — Pinaud, 5 f. — Bourdeau, 5 f. — Sanson, 5 f. — Cazet, 5 f. — Chavet, 5 f. — Leflaguais, 5 f. — Valentin et Hernand, 5 f. — Moreau, 5 f. — X., 5 f. — Bétaut, 5 f. — Bibent, cafetier, 5 f. — Les garçons du café Bibent, 10 f. — Gauthier, 5 f. — Campagne, 3 f. — Barré, 5 f. — Claris, 5 f. — Soubaigné, 5 f. — Sa-chet-Lhéman, 5 f. — Godé, 3 f. — Maufrein, 2 f. — Lesparre, 5 f. — Léopold Courbery, 5 f. — Bernadette, marchand de fleurs, 50 c. — Privat, 5 f. — Périn, 1 f. — Sol, 5 f. — Albin, 1 f. — Vidal, 1 f. — Colonel, 1 f. — Vouillon, 10 f. — Bergès, 5 f. — Dander, 5 f. — Libaud frères et Sauvestre, 5 f. — Delpech, 3 f. — Fischer-Joly, 5 f. — Mathieu, 2 f. — Bosc, 5 f. — Demarest-Jangot, 5 f. — J. Godivier, 5 f. — Champalle, 2 f. — Savène, 5 f. — Pinaud, 5 f. — Rolland, 2 f. — Surre, 5 f. — Michel, 2 f. — Leclac frères, 5 f. — Henri Gallé, 5 f. — X., 5 f. — Dulis-Sarrailh, 5 f. — Gadeau, 5 f. — Carbonnel, 5 f. — Silberstein, 5 f. — X., 2 f. — Vidal, 2 f. — Gaffie de St-Martin, 5 f. — Bonafous, 5 f. — Bordenave, 3 f. — Deux anonymes, 5 f. — Bon-nin, 5 f. — Fels, 2 f. — Bourges de Clavel, 5 f. — Feille, 5 f. — Rivière, 1 f. Total, 323 f. 50 c.

A Paris, les souscriptions affluent au comité de secours pour les inondations. M. Joissans, restaurateur, vient de prendre l'engagement de verser entre les mains de la commission une somme égale au produit du tronc des garçons de son établissement pendant une durée de deux mois.

La 4^e compagnie du 4^e bataillon de la 6^e légion de Paris a ouvert une souscription en faveur des inondés de Lyon. Cette bonne œuvre a déjà produit une somme assez forte.

AU PROFIT DES INONDÉS.

SOUS PRESSE.

Pour paraître jeudi, chez les principaux libraires :

Récit de toutes les inondations de Lyon.

Écrit sur des documents authentiques,

PAR KAUFFMANN;

Avec une Carte des lieux inondés en 1840,

DRESSÉE PAR DIGNOSCIO.

Brochure in-8°.

AFRIQUE FRANÇAISE.

ALGER, le 8 novembre. — L'expédition que M. le maréchal-gouverneur vient de diriger sur Medeah a complètement réussi. L'émir Abd-el-Kader avait réuni près de cette ville quatre bataillons réguliers et un grand nombre de Kabyles, mais il n'a pas osé s'opposer à la marche de nos colonnes, et il s'est retiré à leur approche. Le corps expéditionnaire s'est porté, dans la journée du 30, sur le camp arabe qui a été évacué précipitamment; les rassemblements de Kabyles ont été dispersés, et les bataillons réguliers se sont retirés dans différentes directions. Dans les engagements qui ont eu lieu, le corps expéditionnaire a eu 32 hommes tués. Les pertes de l'ennemi, d'après le rapport des déserteurs, ont été de plus de 200 hommes.

La place de Medeah a été ravitaillée pour plusieurs mois; la garnison de cette ville, quoique son isolement lui ait fait souffrir de grandes privations, a conservé un excellent moral. L'occupation de Medeah et de Miliana a rejeté la guerre dans la vallée du Chélif. Ces deux places ont rendu de grands services, et les garnisons qui les occupent ont rempli avec honneur la mission qui leur était confiée. Depuis le 3 juillet Medeah n'avait pas été attaquée.

Le corps expéditionnaire n'a pas eu à combattre en revenant de Medeah. Il a détruit les derniers restes de la tribu de Mouzaia, et est rentré à Blidah le 1^{er} novembre.

M. le maréchal-gouverneur-général profite de son séjour à Blidah pour tracer le système de défense du territoire rural de la nouvelle colonie. Une enceinte composée d'un parapet et d'un fossé, et flanquée de distance en distance par des blokaus, protégera tout le terrain mis en culture. Plus de 1,000 hectares seront ainsi défendus, et 20 environ pourront en outre être cultivés sans danger sous le feu des retranchements. Le territoire donné à la colonisation pourra plus tard être agrandi, sans de grands travaux, dans la direction de Bouffarik.

Les travaux de défense commenceront très-prochainement et seront terminés dans le cours de l'hiver.

Les anciens camps de Blidah serviront d'enceinte à des villages français que les Arabes ne pourront attaquer, lors même qu'ils parviendraient à pénétrer dans les lignes; ces villages seront d'ailleurs vus par la place de Blidah, qui est aujourd'hui dans un excellent état de défense.

La ville de Blidah a également été soumise à une organisation nouvelle. Les indigènes, qui sont encore nombreux (plus de 3,000 âmes), ont été resserrés dans un quartier séparé de la ville française et soumis au feu de la citadelle. Des maisons appartenant au beylick ont été réunies au domaine par les derniers traités ont été désignées pour être concédées, dans les formes régulières, aux nouveaux colons. Le plan de la ville française a été arrêté et des emplacements réservés pour recevoir des constructions nouvelles. La maison qu'occupait autrefois l'agha a été désignée pour servir d'hôtel-de-ville, et une belle mosquée, qui sert actuellement de magasin, a été affectée au culte divin. Cette église sera prochainement consacrée.

La colonie de Blidah grandira rapidement dans les conditions si favorables où elle est placée. Les familles que la sollicitude du gouvernement appelle sur ce point trouveront des établissements presque entièrement formés; une complète sécurité leur sera donnée pour les travaux de culture, des places imprenables pour les Arabes renfermeront leurs maisons et leurs propriétés mobilières. La prospérité de Blidah servira bientôt d'exemple pour la création d'établissements semblables.

— M. le maréchal, informé que MM. les cultivateurs de la province d'Alger manquent de bœufs pour travailler leurs terres, vient, sur la proposition de M. le directeur de l'intérieur, d'autoriser l'administration militaire à mettre à leur disposition pour cet usage ceux des parcs de l'armée. Cette cession temporaire, dans laquelle les colons reconnaîtront la sollicitude croissante de l'administration pour leurs besoins, et son empressement à leur fournir autant qu'il est en elle les moyens de soutenir leurs intérêts et de les faire prospérer, s'exécute en ce moment.

— Le maréchal, par un arrêté daté de Blidah le 4 novembre, affecte au culte catholique une mosquée avec ses revenus, et ordonne que la maison appelée *Dar-Ibrahim-Aga* prendra le nom d'Hôtel-de-Ville de Blidah.

Paris, le 15 novembre 1840.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Nos renseignements étaient exacts quand nous disions hier qu'il avait été arrêté en conseil des ministres que la chambre serait prorogée après la discussion de l'adresse. Plusieurs journaux confirment cette nouvelle et fixent la date de la prorogation au 15 janvier. Quant à la dissolution de la chambre, cette mesure est en projet, et elle aura lieu si les renseignements qu'on a demandés à MM. les préfets sont satisfaisants. Ces fonctionnaires ont été invités par M. Duchâtel à faire connaître au gouvernement l'état de l'opinion dans les départements qu'ils administrent, et ce qu'il y aurait à attendre d'élections nouvelles qui auraient lieu vers le commencement du mois de mars. La question de la dissolution de la chambre ne sera donc décidée que lorsqu'on aura reçu au ministère de l'intérieur les renseignements demandés. Beaucoup de personnes pensent pourtant que, quels que soient ces renseignements, la dissolution aura lieu, attendu, d'une part, que M. Guizot y sera forcé par les dispositions incertaines de sa majorité, et, de l'autre, que pour faire des élections sa position, si mauvaise qu'elle soit, est aujourd'hui plus favorable qu'elle ne le sera jamais.

— Le ministère de l'étranger est lui-même si peu rassuré sur les dispositions ultérieures des *alliés*, qu'il paraît vouloir maintenir l'effectif de l'armée à un chiffre considérable. Il y a quelques jours, il faisait annoncer par des députés dans les bureaux de la chambre que les armements allaient disparaître, et aujourd'hui il est, dit-on, dans l'intention de demander les crédits nécessaires pour conserver un effectif de 500,000 hommes. M. Thiers pensait que pour que la France fût en état de répondre à toutes les éventualités possibles, il était indispensable que l'armée comptât un million d'hommes;

le ministère de l'étranger trouve probablement qu'il suffit de la moitié. Ce chiffre de 500,000 hommes absorbera une dépense annuelle de 850,000,000.

— On doute fort que M. de Saint-Aulaire veuille accepter l'ambassade de Londres qui lui est offerte; les 300,000 fr. qui sont les émoluments d'un ambassadeur à Londres ne sont point suffisants, aux yeux de M. de Saint-Aulaire, pour tenir un train de maison convenable en Angleterre. M. de Salvandy fait des démarches pour obtenir l'ambassade de Vienne.

— Les députés de la majorité disent aujourd'hui que l'adresse s'écartera de l'esprit du discours du trône; leur enthousiasme pour le ministère de l'étranger a déjà fait place à la défiance: de là à l'opposition il n'y a pas loin.

— On a dit qu'à son arrivée au ministère de l'intérieur, M. Duchâtel avait fait offrir des subventions à plusieurs journaux des départements. Ce fait n'est pas parfaitement exact; M. Duchâtel n'a pas eu le temps de faire des offres. Avant même que la pensée lui en fût venue, il était déjà assailli de sollicitations auxquelles, du reste, il s'est montré empressé de faire droit. Toutes les subventions ont été rétablies sur l'ancien pied, et la presse ministérielle va prospérer maintenant plus que jamais.

— On a prêté à M. Thiers le propos suivant: « J'aime mieux mourir au Rhin que de me faire tuer dans un ruisseau de Paris. » M. Thiers se défend d'avoir jamais tenu un pareil propos; il en reporte tout l'honneur à M. le duc d'Orléans qui l'aurait fait précéder de ces mots: « Quelle monarchie mon père me laissera-t-il! » Ces mots résumaient toute une conversation sur la politique si obstinément suivie par Louis-Philippe, et qu'on dit que M. le duc d'Orléans lui-même n'a pu s'empêcher de désapprouver.

— Une lettre d'Alexandrie, à la date du 28 octobre, annonce que notre consul-général, M. Cochelet, se plaint très-vivement de la fausse position que lui a faite la politique inactive suivie depuis le traité du 15 juillet. M. Cochelet exprime hautement et avec beaucoup de vivacité son mécontentement; il demande pourquoi la France a si complètement abandonné Mehemet-Ali, après lui avoir tant de fois promis sa protection. Suivant notre consul-général, si l'escadre française, au lieu de rester oisive à Salamine, s'était montrée en vue des côtes de Syrie, cette démonstration eût suffi pour faire hésiter les Anglais à opérer un débarquement, ou, du moins, elle eût arrêté toute tentative de soulèvement de la part des populations du Liban.

Dans cette lettre, on assure que M. Cochelet a dû adresser à M. Thiers une dépêche télégraphique dans laquelle tous les griefs dont nous venons de parler sont exprimés avec beaucoup d'énergie.

Nous croyons savoir, en effet, que cette dépêche, adressée à M. Thiers, est arrivée entre les mains de M. Guizot et a été communiquée à la commission de l'adresse.

La réponse de lord Palmerston à la note de M. Thiers nous a paru d'une trop haute importance pour ne pas lui donner de la publicité.

NOTE DE LORD PALMERSTON A LORD GRANVILLE.

Foreign-Office, 2 novembre 1840.

Mylord, la dépêche du 8 octobre de M. Thiers à M. Guizot, officiellement communiquée au gouvernement de S. M. le 10 octobre par M. Guizot, a donné au gouvernement de S. M. la plus vive satisfaction par les assurances renouvelées qu'elle contient que l'amour de la paix est un sentiment constant du gouvernement français, que l'Europe peut compter sur le désintéressement de la France relativement aux affaires d'Orient, que la France considère l'existence de l'empire turc dans son intégrité et son indépendance comme essentielle aux plus chers intérêts de l'Europe, parce que la chute de cet empire augmenterait la puissance des états voisins au dépens de l'équilibre général, et que la France consacrerait tous ses efforts à la conservation de la paix et à maintenir l'équilibre politique en Europe. Ces assurances s'accordent en effet parfaitement avec toutes les communications diplomatiques antérieures que le gouvernement de S. M. a reçues de celui de France pendant la marche des négociations. Elles ont une grande valeur aux yeux du gouvernement de S. M., qui y voit la garantie que, nonobstant quelques divergences d'opinion entre les puissances européennes sur les affaires de détail, l'accord général de toutes les grandes puissances sur les principes fondamentaux qui doivent régler leur conduite dans ces affaires empêchera toute rupture de la paix. Le principal sujet de la dépêche de M. Thiers, c'est le firman du sultan qui déclare Mehemet-Ali déchu de son gouvernement de l'Égypte; mes dépêches à V. E., n° 291 du 17 du mois dernier, et à lord Ponsonby, n° 195 du 15 du mois dernier, communiquées au gouvernement français, contiennent un exposé si clair de la manière dont le gouvernement de S. M. a envisagé cette affaire, que je n'ai pas besoin pour le moment d'insister sur ce point. Mais certains passages de la dépêche de M. Thiers ont suggéré au gouvernement de S. M. des réflexions que V. E. est invitée à soumettre au cabinet français.

M. Thiers dit que la France, en acceptant avec une fidélité religieuse l'état de l'Europe tel qu'il résultait des traités (sans doute les traités de 1815), a entendu que cet état ne serait changé ni au profit ni au détriment d'aucune puissance existante. Le gouvernement de S. M. partage entièrement cette manière de voir; il pense qu'un arrangement qui a pour objet d'empêcher que l'Égypte et la Syrie ne soient détachées de l'empire ottoman est strictement conforme à cette opinion, et aussi bien d'accord avec sa lettre qu'avec son esprit. M. Thiers déclare que l'intégrité de l'empire ottoman embrasse les rives de la mer Noire et celles de la mer Rouge, et qu'il est aussi important de maintenir l'indépendance de l'Égypte et de la Syrie que celle du Bosphore et des Dardanelles. Mais le gouvernement de S. M. pense que la véritable signification de ce passage est celle-ci: non que les parties spéciales de l'empire turc y mentionnées devraient être séparément indépendantes, parce que ce serait là une dissolution de l'empire ottoman, mais que la puissance souveraine qui gouverne tout l'empire turc devrait exercer son autorité suprême avec une indépendance entière de tout contrôle étranger aussi complètement et pleinement sur les rives de la mer Rouge que sur celles de la mer Noire, en Égypte et en Syrie que sur le Bosphore et les Dardanelles. Le gouvernement de S. M. partage cette opinion, et les mesures en voie d'exécution par les quatre puissances, relativement à la Syrie, paraissent au gouvernement de S. M. s'accorder rigoureusement avec ces vues. Le gouvernement de S. M. est charmé de se trouver d'accord avec les positions consignées dans la dépêche de M. Thiers; mais il ne peut pas également approuver l'opinion que la situation actuelle du pa-

cha d'Égypte est un élément essentiel de l'équilibre des pouvoirs en Europe.

La totalité de l'argument de M. Thiers sur ce point semble reposer sur cette opinion que la continuation de l'existence de Mehemet-Ali, dans la situation de pacha d'Égypte, est une source de force pour le sultan, et tend à mettre celui-ci à même de se mieux défendre contre tout danger extérieur et intérieur. Mais, s'il est admis que Mehemet-Ali est un gouverneur usant contre son souverain d'une autorité qui lui a été conférée pour le bénéfice de ce même souverain, et employant en hostilité contre le suprême pouvoir de l'état les ressources militaires, navales et financières d'une partie importante de l'empire ottoman, si enfin il est, pour me servir des termes mêmes de la dépêche, « un pacha débouillant envers son maître et dépendant de toutes sortes d'influences étrangères, » il est évident que l'existence continuelle d'un sujet qui se trouve dans un état d'insubordination et d'hostilité envers son maître doit être une source de faiblesse et non de force pour ce souverain, doit le mettre moins à même de se défendre contre tout danger intérieur et extérieur, et doit par conséquent, d'après les principes de la dépêche de M. Thiers, rendre inégale la balance du pouvoir.

Mais l'opinion du gouvernement turc, qui peut être regardé comme un juge compétent en cette matière, a été, depuis long-temps, que l'existence de Mehemet-Ali, dans sa position actuelle de puissance militaire, et avec ses intentions hostiles envers le sultan, est incompatible avec la paix intérieure et l'intégrité de l'empire ottoman, et destructive de l'indépendance du sultan, quant à ce qui concerne ses relations avec les puissances étrangères; et sans contredit l'expérience de ces quelques dernières années n'a que trop bien prouvé que cette opinion n'était pas dénuée de fondement.

L'étendue des limites dans lesquelles il peut être nécessaire de faire rentrer l'autorité de Mehemet-Ali afin de rendre probable son obéissance future au sultan, au lieu d'en faire un sujet rebelle, et pour que son existence pût alors devenir une source de force pour l'empire ottoman, est un point sur lequel les opinions peuvent différer; et je n'ai pas à discuter cette question en ce moment. Mais le gouvernement de S. M. pense que, quelles que puissent être à cet égard les opinions des puissances étrangères, ces opinions ne peuvent servir qu'à régler les conseils que ces puissances peuvent donner au sultan, ou à déterminer l'étendue des secours qu'elles peuvent lui prêter; mais il n'appartient qu'au sultan, en sa qualité de souverain de l'empire ottoman, de décider lequel de ses sujets sera nommé par lui pour gouverner telle ou telle partie de ses possessions, et les puissances étrangères n'ont aucun droit de contrôler le sultan dans l'exercice discrétionnaire d'un des attributs inhérents et essentiels de sa souveraineté indépendante. La question de principes sur laquelle je viens d'attirer votre attention ne pourra probablement avoir aucune influence pratique sur les événements consommés ou sur les opérations commencées, mais le gouvernement de S. M. n'a pas voulu, par son silence dans cette matière, que ses opinions pussent donner lieu à un malentendu.

Votre Excellence donnera une copie de cette dépêche au ministre des affaires étrangères.

Signé Vte PALMERSTON.

NOUVELLES D'ORIENT.

(Correspondance particulière du Censeur.)

ALEXANDRIE, le 27 octobre. — Le bâtiment que le commandant du blocus avait envoyé à Beyrouth pour prendre les ordres de l'amiral Stopford est revenu avant-hier sur notre rade, annonçant que le blocus était retardé jusqu'au 20 novembre et que jusqu'à cette époque les navires non chargés pourraient entrer dans le port. Ce bâtiment a ramené le courrier que le vice-roi avait expédié à Ibrahim-Pacha et qui n'avait pu revenir par le *Fulton*. Les nouvelles que nous avons reçues de la Syrie par cette occasion sont des plus désastreuses pour Mehemet-Ali. Soliman-Pacha, refoulé vers la montagne, n'a pu rejoindre Ibrahim-Pacha qui dans ce moment s'est établi à Damas. La montagne et la plaine sont soulevées. Le découragement a gagné les troupes égyptiennes qui, séparées les unes des autres, sont dans un état complet de démoralisation. Leurs camps manquent de vivres, car les communications avec l'Égypte sont interrompues, et le pays ruiné par la guerre ne peut rien fournir.

Les coalisés vont faire une tentative dans l'intérieur; ils organisent une colonne expéditionnaire de 4,000 Turcs et 10,000 montagnards pour aller offrir le combat à Ibrahim entre Balbec et Damas. Le sort de la Syrie peut dépendre de cette bataille. 5,000 hommes défendent Saint-Jean-d'Acre; six régiments sont en route pour venir camper devant cette place, afin d'assurer les communications avec Damas et de protéger les derrières d'Ibrahim s'il était forcé de se retirer.

On aperçoit du littoral toute la montagne en feu; il paraît que les troupes égyptiennes brûlent les villages des insurgés.

La flotte égyptienne n'est pas encore sortie; chaque jour on entasse de nouvelles munitions à bord des bâtiments. Les matelots sont journellement exercés à la manœuvre des voiles, au tir au boulet; ils n'ont pas un moment de repos. La flotte attend, dit-on, que l'escadre française soit en vue; car M. Cochelet, depuis qu'il a reçu de nouvelles instructions de M. Thiers, semble pousser le pacha à tenir bon, en lui assurant que la France appuiera avec ses forces navales son existence comme chef héréditaire de l'Égypte.

Le pacha se préoccupe beaucoup de la conservation de cette province; il prend toutes les mesures nécessaires pour qu'elle ne lui échappe pas. Son ascendant est si grand sur les Arabes qu'il n'est pas à craindre de les voir faiblir ou se révolter tant qu'il sera à leur tête. Prévoyant la lutte qui allait s'engager, Mehemet-Ali s'est appliqué depuis trois ans à fortifier Alexandrie et Saint-Jean-d'Acre, et il est probable que ces places résisteront long-temps et rendront vains les efforts des forces navales combinées.

S. A. ne fait pas sortir sa flotte jusqu'à ce qu'il puisse la faire soutenir par l'escadre française, et on ne peut la détruire sans anéantir d'abord les vaisseaux du sultan qui sont en première ligne.

Comme nous l'avons déjà dit, le littoral, depuis le Marabout jusqu'au Bogaz de Rosette, est garni de batteries. M. Gallice fait construire six batteries flottantes de six pièces chacune pour défendre l'entrée des deux ports.

Il paraîtrait que le gouvernement anglais, reconnaissant lui-même toute l'injustice de sa conduite, serait le premier à revenir et à offrir des concessions au vice-roi; on le suppose du moins par ce qui vient de se passer dernièrement. Un parlementaire est entré le 23 dans le port avec des dépêches importantes, et aujourd'hui le commandant de l'*Asia* a fait demander un sauf-conduit pour conférer avec S. A. Jusqu'ici rien n'a transpiré ni sur la teneur des dépêches, ni sur le motif de l'entrevue; mais on suppose qu'ils sont pacifiques, car Mehemet-Ali a donné au capitaine du *Liverpool* la permission d'entrer dans le port et d'y arborer son pavillon, disant qu'il ne voulait nullement entraver le commerce, mais, au contraire, le favoriser. Il a fait rétablir la ligne de communication du Caire à Suez pour le service des dépêches de l'Inde. Il a défendu aux canonnières des forts de tirer un seul coup de canon sans ses ordres, lors même qu'un navire anglais ou autrichien donnerait la chasse à n'importe quel bâtiment.

Du reste, tout est couleur de rose aujourd'hui au palais. Le *Métiore*, arrivé le 24 au soir, a porté à S. A. le double de la notification que transmet la France à la Porte pour l'engager à cesser les hostilités dans les 48 heures, et à M. de Pontois de se retirer si cette invitation n'a pas d'exécution. Cette nouvelle, qui confirme

les bruits répandus par le *Liverpool*, a produit la plus vive sensation, et lorsque M. Cochelet en a instruit le vice-roi, il a été reçu sur les bords ouverts. La conférence s'est prolongée fort avant dans la nuit. La santé de Mehemet-Ali est entièrement rétablie; chaque jour il visite à cheval les différents travaux de fortification. Le peu d'Anglais qui restaient encore dans notre ville s'embarquent sur le *Liverpool*. Tous les jours, de nombreuses familles européennes partent pour Chypre et pour Rhodes. Une rixe, qui aurait pu avoir des suites graves, a eu lieu entre une embarcation de la *Diligente* et quatre chaloupes turques. Ces dernières ont été mises en déroute par nos marins qui leur ont asséné de tels coups de rames qu'aucune des nombreuses chaloupes spectatrices n'a osé porter secours aux vaincus. Nous avons eu, il y a quelques jours, une révolte de femmes. La garde nationale étant allée faire l'exercice à feu, on la fit rester sur le champ de manœuvres pour choisir les hommes les plus robustes, à l'effet de les embarquer le même jour à bord des vaisseaux de l'escadre. Une fellah qui se trouvait présente courut aussitôt en ville porter cette nouvelle, et en un clin d'œil les rues furent encombrées d'une multitude de femmes, les cheveux éparés, la figure souillée de boue comme dans les grandes calamités, et poussant, non des cris, mais des hurlements affreux. On lança sur elles des cawas à cheval qui, à coups de bâton, les firent rentrer dans l'ordre; grand nombre de ces malheureuses furent foulées aux pieds des chevaux; un plus grand nombre encore rentrèrent au logis avec des meurtrissures et des plaies que leur amour maternel ou filial leur avait attirées. Le blocus d'Alexandrie est maintenant formé par les vaisseaux l'*Asia*, le *Ganges* et l'*Implacable*, les corvettes *Didon* et *Daphné*. Le vaisseau l'*Asia* doit retourner à Malte, et le commodore Napier, avec le *Powerful*, prendra le commandement du blocus, et sera rallié par les vaisseaux *Thunderer*, *Edimburg*, et peut-être par le *Bombow*. **CONSTANTINOPLE, le 27 octobre.** — Une nouvelle des plus importantes vient de parvenir au gouvernement. Des tartares arrivés de Koniah annoncent que les défilés du Taurus, Adana, Kulek-Boghas, ont été abandonnés par les Egyptiens qui se sont débandés, et que les troupes turques en ont pris possession. Devant un fait d'une aussi haute importance, nous croyons inu-

tile de nous arrêter sur les progrès de la désorganisation des forces égyptiennes dont on a si imprudemment exagéré le nombre et la puissance. Une frégate turque, le *Gluvm-Bahri*, partie de Beyruth le 13, est arrivée hier; elle a amené à Constantinople 1,003 prisonniers arabes. La frégate et la gabare égyptiennes capturées sur les côtes de Syrie, et qui sont parties de Beyruth le 28 septembre, chargées de prisonniers qu'elles amènent à Constantinople, ont été vues toutes les deux mouillées à Stanchio le 21 octobre. Le bateau à vapeur de la compagnie du Danube le *Crescent*, nolisé par le gouvernement, est parti jeudi pour Beyruth avec 600 hommes de troupes. Dès que l'*Etoile Polaire* sera de retour, le bateau à vapeur du gouvernement turc le *Tahri-Bahri* repartira pour les côtes de Syrie avec des troupes et des munitions. Le capitaine Ford qui commande ce bâtiment vient de recevoir le titre de bey. M. Hodges a été présenté, jeudi dernier, par l'ambassadeur d'Angleterre, à Sa Hautesse qui lui a fait l'accueil plus bienveillant et le plus distingué. Dans cette audience à laquelle assistaient S. A. Ahmet-Pethi-Pacha et LL. EE. Reschid-Pacha et Riza-Pacha, le colonel a présenté au sultan le drapeau d'Ibrahim-Pacha. Le colonel Hodges a reçu la décoration du *nichan-istihar*. Dimanche, le drapeau d'Ibrahim a été remis au cheik-el-islam chez lequel le corps des ulémas et tous les ministres se trouvaient réunis; aujourd'hui, on doit le déposer sur la tombe du sultan Mahmoud. Ce drapeau est le même qui flottait à Koniah sur la tente du général égyptien. Le brick de guerre français la *Flèche* est arrivé à Constantinople. **EMBASTITLEMENT DE PARIS.** On avait dit et répété que l'on ne s'occuperait d'abord que des travaux du mur d'enceinte de la capitale, et que les forts détachés ne seraient entrepris qu'après le vote des chambres. Il n'en est rien, et les journaux ministériels publient l'avis suivant : **Travaux de défense de Paris.** « Le jeudi 19 novembre 1840, à midi, il sera procédé par le sous-intendant militaire, dans une des salles de la préfecture de la Seine, à l'adjudication, en trois lots, des travaux des forts de Charen-

ton, Rosny et Noisy. » Les concurrents pourront prendre connaissance des conditions du marché et du prix de l'ouvrage au bureau de la direction, rue Joubert, 29. » — Les travaux pour l'emballissement de Paris ont été repris ce matin au bois de Boulogne, dans le parc royal de Neuilly, entre Cligny et les Batignolles, au pont de Flandre et à Belleville, mais l'eau a déjà inondé une partie des terrassements. Les menuisiers, les charpentiers, les maçons, les ouvriers en bitume, chargés du camp de La Villette, travaillent dans l'eau et la boue jusqu'à mi-jambes. On ne comprend pas comment le génie n'a pas choisi un meilleur terrain; il est de beaucoup au-dessous du niveau d'eau du canal Saint-Denis, qui passe tout près, et un ruisseau fangeux et infect coupe précisément le camp par le milieu. Depuis quelques jours, il circule dans les salons politiques un bruit généralement accrédité, suivant lequel lord Palmerston aurait adressé à M. Guizot une note postérieure à celle du 2 novembre, conçue en des termes qui laisseraient peu d'espoir au cabinet des Tuileries d'arranger la question d'Orient d'une manière aussi facile et aussi prompte que M. Guizot l'espérait. C'est à la suite de cette note que lord Granville a eu une conférence de trois heures avec M. Guizot, et à l'issue de laquelle des courriers ont été expédiés avec des dépêches à M. de Bourqueney et au marquis de Saint-Aulaire. Quant à la note du 2 novembre de lord Palmerston, nous croyons savoir d'une manière positive qu'elle a été communiquée aux représentants des puissances signataires du traité de la quadruple alliance résidant à Paris et à Londres deux jours avant qu'elle fût envoyée à M. Guizot.

SAXE. — LEIPZIG, 7 novembre. — Dans le royaume de Saxe il a été publié, le 18 octobre, une ordonnance adressée à la direction des douanes, concernant l'exportation des chevaux de l'état de l'Union commerciale, à dater du 20 octobre. Elle interdit l'exportation sans limiter le commerce ordinaire à la frontière saxonne et bohémienne. (*Gazette universelle de Leipzig*). **Le Rédacteur en chef, Gérant responsable, F. RITTIEZ.**

Annonces judiciaires.

(1245) Vendredi vingt novembre mil huit cent quarante, à dix heures du matin, à la Guillotière, place Louis XVI, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant de divers objets mobiliers saisis, consistant principalement en secrétaires, tables, pompe à vapeur en fer et fonte, avec tuyaux en cuivre rouge, fourneau, chaudière en fonte entourée de maçonnerie, robinets, charbons, poêles, chaises, plusieurs tondeuses pour schalls, fer et bois, leurs rouages et accessoires, calorifère et ses tuyaux, étendages, gobelets en argent, lit garni, commodes, vaisselle et autres objets.

VENTE JUDICIAIRE, EN BLOC ET AUX ENCHÈRES, DU FONDS DE L'HOTEL DE L'ISÈRE, Exploité à Lyon, rue de la Barre, n° 13, Avec l'achalandage, les meubles - meublants, effets mobiliers, agencements et ustensiles qui le composent.

Cette vente aura lieu le mercredi vingt-cinq novembre mil huit cent quarante, à onze heures du matin, en vertu de deux jugements du tribunal civil de Lyon, des vingt-trois juillet et trois octobre mil huit cent quarante, en l'étude et par le ministère de Me Laforest, notaire commis, à Lyon, rue des Maronniers, n° 1, où le cahier des charges est déposé. (198)

Annonces diverses.

(4022) **A vendre.** UN FONDS DE CAFÉ dans un quartier bien commerçant. On donnera toute facilité pour le paiement. S'adresser, rue Buisson, 17, à M. Droger, marchand de bière et de liqueurs.

(4020) **A vendre à l'amiable.** UN DOMAINE d'un bon rapport, consistant principalement en bonnes vignes, situé à Salles, près Villefranche. S'adresser, à Salles, à M. Laveur, géomètre, chargé de fournir des renseignements.

(8839) **A louer.** VASTES REZ-DE-CHAUSSEE, près du Rhône, de 33 mètres de long sur 14 mètres de large, et CINQUANTE PIÈCES dans les étages supérieurs, GRENIERS ET CAVES, à très-peu de distance du pont de la Guillotière, à la Croix-Jordan. S'adresser, sur les lieux, à M. Rémy.

(4024) **A louer immédiatement.** DEUX VASTES APPARTEMENTS au second et au troisième, quai Pierre-Seise, 65; ils ont 25 mètres de longueur et 14 mètres de largeur; ils sont propres à la fabrique de soierie, de moulinerie, imprimerie, enseignement primaire, etc. — Ils sont à l'abri de l'inondation, et leur communication avec l'intérieur de la ville n'a jamais été interrompue. — S'y adresser.

(4025) **AVIS.** La nommée JEANNE-MÉTHILDE PAVIGNANO, femme MARZONE, vivant avec sa mère, femme du sieur JEAN VAUDUREN, ouvriers en coton, est invitée à se présenter au consulat-général de Sardaigne.

(8853) **AVIS.** UN JEUNE HOMME de 22 ans, muni de bons certificats, offre ses services à MM. les pères de famille en qualité de remplaçant militaire. S'adresser grande rue de la Croix-Rousse, n° 70, au 1^{er}.

AVIS. On a trouvé UN LIVRET DE LA CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PRÉVOYANCE du département du Rhône. La personne qui l'a perdu peut le réclamer elle-même au bureau du Censeur. On le lui remettra sur un reçu de sa main, pourvu qu'elle indique le numéro du livret et la somme qui y est mentionnée.

(4025) **AVIS.** Les BAINS DU PONT LAFAYETTE, aux Brotteaux, sont connus avantageusement, tant pour l'exactitude du service que pour les soins qui ne laissent rien à désirer aux baigneurs. — Le gérant de ce vaste et commode établissement prévient les personnes qui l'honoreront de leur confiance qu'on y trouvera l'eau très-limpide en toutes saisons, même par les crues du Rhône. — On peut y lire plusieurs journaux, et l'éclairage se fait à la bougie. Le prix du bain est de..... 75 c. Parcachets..... 60 c.

(8832) **AVIS.** M. DALLOZ, marchand de bois, cours Bourbon, aux Brotteaux, prévient MM. les plâtriers qu'il a un bel assortiment de litteaux à plafond, à un prix au-dessous du cours.

Compagnie générale du RÉPARATEUR. La *Compagnie du Réparateur*, à laquelle j'étais assuré pour 16,000 fr., ayant apporté dans le règlement du sinistre dont j'ai été victime le 17 juin dernier, maison Vincent, rue Charlemagne, aux Brotteaux, autant de promptitude que de loyauté, surtout en l'absence de beaucoup de justifications qu'elle était en droit d'exiger, je me fais un devoir de lui donner par la présente un témoignage de ma reconnaissance, en l'autorisant à la publier si elle le croit convenable. (8837) MUTIN.

AVIS. On a perdu, hier dimanche dans la journée, UNE BOURSE contenant 500 francs en or. — Cent francs de récompense à la personne qui la rapportera au café Grand, place des Terreaux. (8851)

(7387) **SOCIÉTÉ ANONYME D'ECLAIRAGE PAR LE GAZ** DE LA VILLE DE LYON.

AVIS. Le directeur de la Compagnie a l'honneur de prévenir le public que les personnes qui désireraient faire un approvisionnement de coke de la meilleure qualité et parfaitement sec, peuvent s'adresser directement aux bureaux de la Compagnie, rue des Célestins, 5, ou à l'usine, à Perrache. Prix, rendus à domicile, crocheteurs payés, les 100 kilogrammes..... 2 f. 80 c. Pris à l'usine..... 2 35

MESSAGERIES POUR AVIGNON, MARSEILLE, NÎMES ET TOUT LE MIDI.

Les bureaux et la caisse de MM. P. GALLINE et Co sont transférés provisoirement rue de l' Arsenal, n° 15. C'est là que s'enregistrent les voyageurs et que s'effectuent les départs et arrivées des voitures. On peut aussi retenir des places au bureau des Messageries Royales, place des Terreaux, 7. (7405)

DÉPURATIF DU SANG. Le Sirop concentré de Salsepareille, de QUET, pharmacien à Lyon, est reconnu supérieur à tous les autres remèdes pour la guérison des maladies secrètes, des dartres, gales anciennes, taches et boutons à la peau, goutte et rhumatismes. S'adresser, à Lyon, à la pharmacie QUET, rue de l'Arbre-Sec, 31. — Pharmaciens-dépositaires: à Tarare, M. Michel; à Vienne, M. Bergeron; à Mâcon, M. Thénot; à Bourg, M. Béraud; à Valence, M. Calixte Bonnet. (2790)

Acis important.

MM. les commissaires-priseurs, indépendamment de leurs bureaux dans lesquels on peut facilement pénétrer en bateaux, viennent d'en établir de provisoires dans la salle de vente du Mont-de-Piété, rue Port-Charlet. (1701)

GUÉRISON

DES

Maladies Secrètes,

NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales, rougeurs à la peau, ulcères, écoulements, fleurs ou pertes blanches les plus rebelles, et de toute dévotion ou vice du sang,

Par le Sirop Dépuratif Végétal de Séné.

Extrait du Codex medicamentarius,

Approuvé par les Facultés de Médecine et de Pharmacie.

PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRES DU GOUVERNEMENT.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières et n'exige pas un régime trop austère.

Prix : 5 fr. le 1/4.

S'ADRESSER, A LYON, A LA PHARMACIE DE LA RUE DU PALAIS-GRILLET, N° 23. — A SAINT-ETIENNE, A LA PHARMACIE CHERMEZON, RUE DE LA COMÉDIE. (2826)

LES PRALINES-DARIES Au Cubèbe pur, recouvert d'une délicieuse enveloppe de Chocolat, guérissent en peu de jours et sans rechute les maladies secrètes et fleurs blanches, même les plus opiniâtres. La boîte de 72 pralines se vend 4 fr. — Trois boîtes suffisent pour un traitement. — Dépôt à Lyon, chez M. Vernet, pharmacien, place des Terreaux. (2059—5362)

MALADIES SECRÈTES,

SI ANCIENNES ET REBELLES QU'ELLES SOIENT

LE FUSSENT-ELLES DEPUIS 50 ANS,

Guéries sans rechute, en un à cinq jours, par la méthode sûre, facile et peu coûteuse du docteur THIVAUD, de Montpellier, breveté.

Dépôt, à Lyon, chez M. BERTRAND, pharmacien, place Bellecour, n° 12, près la place Lévis. (2770)

SIROP PECTORAL

DE MOU DE VEAU

PERFECTIONNÉ.

Ce Sirop convient dans les toux d'irritation, les rhumes, les extinctions de voix, la grippe, les crachements de sang. On ne saurait trop le recommander pour la coqueluche chez les enfants. Une seule topette prise convenablement opère souvent la guérison, si l'on a eu la précaution de faire prendre à l'enfant du Sirop de Macors pour détruire les vers qui sont toujours la cause principale de cette cruelle maladie. — Ces deux Sirops se trouvent toujours dans la pharmacie de MACORS, à Lyon, rue Saint-Jean, n° 30, en face le n° 19. (2787)

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, RUE POULAILLERIE, 19.